

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 25 juin 2026

Séance du : 25 juin 2026

Date de convocation : 12/06/2026

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Présents ou représentés : 23

Absents ou excusés : 8

Seuil de la majorité absolue : 12

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.06.745

Objet : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Le 25 juin 2026 à 10h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (22 membres)

Monsieur Jean-Marc BERGIA, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Madame Martine CROQUETTE, Monsieur Raymond DEFIS, Monsieur Victor DENOUVION, Monsieur Jérôme GARCIA, Monsieur Loïc GOJARD, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Madame Isabelle HARDY, Madame Cathy HOAREAU, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrice LAGORCE, Monsieur Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Victor PETITDIDIER, Monsieur Daniel PITOUT, Monsieur Bernard PRINCE, Madame Florence QUEVAL, Madame Brigitte SEGARD, Madame Sandrine SIGAL, Madame Maryse VEZAT-BARONIA et Madame Véronique VOLTO.

EXCUSES : (8 membres)

Monsieur Daniel CALAS, Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Gilles FAVAREL, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Madame Lauriane MASELLA, Madame Emilienne POUMIROL, Madame Florence SIORAT et Madame Annie VIEU.

Monsieur le PRESIDENT rappelle que suite au dernier renouvellement des membres du 2^{ème} collège du Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'établissement. Les règles de composition de la CAO sont-définies aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres de HGI doit être composée :

- du président ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par l'assemblée délibérante en son sein.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT indique que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, Monsieur le PRESIDENT propose aux membres présents de fixer comme suit les règles de dépôt des candidatures :

- Les listes de candidats sont déposées au cours de la même séance que celle consacrée à l'élection des membres de la CAO ;
- Le Président procède à un appel à candidatures au cours de la séance et recueille les listes de candidats ;
- Une liste unique peut être déposée ;
- Une suspension de séance peut être proposée pour constituer les listes ;
- Le Président porte à la connaissance de l'assemblée les listes de candidats déclarées puis procède à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- De fixer les règles de dépôt des candidatures comme suit :
 - Les listes de candidats sont déposées au cours de la même séance que celle consacrée à l'élection des membres de la CAO ;
 - Le Président procède à un appel à candidatures au cours de la séance et recueille les listes de candidats ;
 - Une liste unique peut être déposée ;
 - Cette liste doit respecter la parité entre les représentants des membres du 1^{er} et du 2^{ème} collège du conseil d'administration, la différence entre le nombre des représentants de chacun de ces collèges doit être au plus égale à 1 ;
 - Une suspension de séance peut être proposée pour constituer les listes ;
 - Le Président porte à la connaissance de l'assemblée les listes de candidats déclarées puis procède à l'élection.

- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI